ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



La norme de preuve applicable lors d'audiences en matière de surveillance de la police – lois et jurisprudence Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire, octobre 2007

	Loi	Jurisprudence	Norme de preuve appliquée à l'audience
La Cour suprême du Canada		Dalton Cartage Company Limited c. The Continental Insurance Co., [1982] 1 R.C.S. 164, 1982 CarswellOnt 372. « L'appréciation des éléments de preuve se rapportant au fardeau de la preuve implique nécessairement une question de jugement, et un juge de première instance est fondé à examiner la preuve plus	
		attentivement si la preuve offerte doit établir des allégations sérieuses. Je ne considère pas cette approche comme un écart par rapport à une norme de preuve fondée sur la prépondérance des probabilités, ni comme l'approbation d'une norme variable [] La question dans toutes les affaires civiles est de savoir quelle preuve il faut apporter et quel poids lui accorder pour que la cour conclue qu'on a fait la preuve suivant la prépondérance des probabilités.»	
Alberta	Police Act, R.S.A. 2000, c. P-17	Unrau, LERB, mars 2006, n° 003-2006, [TRADUCTION] « il faut prouver la mauvaise conduite selon la prépondérance de la preuve devant la Commission à	La prépondérance de la preuve.
Law	.	la première audience ».	
Enforcement Review Board	La Loi est muette	Plimmer c. Calgary (City Police Service), 2004 ABCA 175 (CanLII).	
Review Board	relativement à la norme de preuve nécessaire.	Tummer C. Caigary (City Fouce Service), 2004 ABCA 173 (CallEll).	
		P.L. c. College of Physicians and Surgeons of the Province of Alberta, 1999 ABCA 126 (CanLII).	
		Ringrose c. College of Physicians and Surgeons of Alberta (No. 2) (1978), 83 D.L.R. (3d) 680, [1978] 2 W.W.R. 534, aux paragraphes 19 et 20. Les litiges	
		en matière civile sont tranchés selon la prépondérance de la preuve, après examen de l'ensemble des circonstances, y compris la gravité des conséquences entraînées par la conclusion.	
Colombie-	Police Act, R.S.B.C. 1996,	Jory c. College of Physicians and Surgeons of British Columbia, (1985) B.C.J.	La norme
Britannique	c. 367, paragraphe 61(6). L'arbitre doit juger si chaque	No.320 (QL). La jurisprudence n'offre aucune règle claire, le juge des faits doit être plus que certain, il doit être convaincu. Le critère va au-delà de la	intermédiaire en matière civile de la
Office of the	allégation de faute	prépondérance de la preuve. La norme de preuve est la « preuve claire et	preuve claire et
Police of the	disciplinaire avancée dans la	convaincante ». Voir aussi :	convaincante.
Complaints	plainte a été prouvée selon la	COMPRESSION TO THE GROUP .	Com vanicante.
Commissioner	norme de preuve en matière civile.	J.C. c. College of Physicians and Surgeons of British Columbia (1988), 31 B.C.L.R. (2d) 383 (C.S.C.B.).	
		Pierce c. Law Society of B.C., [2002] B.C.J. 840.	

Manitoba	Loi sur les enquêtes relatives à l'application de la loi,	S.H. c. Det. Sergeant R.H. (18 août 2006) LERA, Complaint #6180.	La preuve claire et convaincante est la
Bureau d'enquête	C.P.L.M., c. L75, par. 27(2)	R.J.M. c. Sgt P., Const. T. (2004) LERA, Complaint #5328.	norme nécessaire pour
sur l'application de la loi	Le juge provincial qui instruit l'affaire rejette la plainte à		satisfaire selon la prépondérance de la
de la loi	moins qu'il ne soit	C.N. c. Const. K.L. (12 mars 2002) LERA, Complaint #2895.	preponaerance ae ia preuve à la norme
	convaincu, par une preuve	Mr. G. c. Const. G. and Const. B. (14 août 2000) LERA, Complaint #3573.	traditionnelle de preuve
	claire et convaincante, que	Mr. G. c. Const. G. ana Const. B. (14 aout 2000) LEKA, Complaint #3575.	en matière civile.
	le défendeur a commis la	S.W. c. P.K. (21 juin 1996) L.E.R.A., Complaint #3358.	
	faute disciplinaire reprochée.		
Nouveau-	La Loi sur la police,	Sgt. Arsenault et Const. Secord c. Service de police de Saint John (août 2007).	La prépondérance de la
Brunswick	L.NB. 1977, c. P-9.2,		preuve. Le degré de
G : 1	actuellement en vigueur est		preuve nécessaire pour
Commission de	muette relativement à la		établir un fait selon
police du Nouveau-	norme de preuve. Loi sur la police, Règlement		cette norme peut différer d'un cas à
Brunswick	sur la discipline, Règl. du		l'autre pour permettre
Diuliswick	NB. 86-49.		différents degrés de
	Note: Une <i>Loi modifiant la</i>		probabilités.
	Loi sur la police, entrera en		productines.
	vigueur en 2008, le		
	par. 32.6(1) porte sur la		
	prépondérance de la preuve.		
Terre-Neuve	Royal Newfoundland	RNCPCC and Constable Krista Clarke, et al Le président invoque Re Bernstein	La prépondérance de la
	Constabulary Act, 1992,	and College of Physicians and Surgeons (1977), 15 O.R. (2d) 447 (Ont. H.C.). La	preuve. Plus l'allégation
The Royal	s. 33(1) L'arbitre doit rendre	Cour a conclu que la norme de preuve n'a jamais été expressément formulée et	est grave, plus la preuve
Newfoundland	une décision selon la	qu'elle doit constituer plus qu'une simple comparaison mécanique de la preuve	nécessaire pour prouver
Constabulary	prépondérance de la preuve.	qui ne tient pas compte de l'opinion selon laquelle les faits se sont réellement	la faute selon la
Public		produits tels qu'ils ont été allégués. La Cour a conclu que la preuve doit être claire	prépondérance de la
Complaints		et convaincante et fondée sur des éléments de preuve convaincants.	preuve doit être
Commission		Pos A Complaint by Prior Pick and Nolan (1004) PNCPCC	convaincante.
		Re: A Complaint by Brian Richard Nolan (1994), RNCPCC.	
		R c. Neary (2000), 187 Nfld. & PEIR 142 (C.A.TN.).	
Nouvelle-Écosse	<i>Police Act</i> , R.S.N.S. 1989, c.	Kelly c. Burt, Nova Scotia Police Review Board, November 05, 2004, File No. 03-	Une preuve claire et
	348. Police Regulations Part	0029. À l'audience, il faut s'acquitter du fardeau de la preuve selon la	convaincante peut être
Nova Scotia	IV-Police Review Board,	prépondérance de la preuve. Cependant, dans des affaires disciplinaires	nécessaire. La loi
Police	s. 28(g). À l'audience, il faut	comme en l'espèce, où les accusations et les conséquences possibles d'une	reconnaît différents
Commission	s'acquitter du fardeau de la	conclusion défavorable sont graves, la norme de preuve nécessaire peut être	degrés de probabilité.
	preuve selon la	la preuve claire et convaincante. Si, à la fin de l'audience, selon l'ensemble de la	

	prépondérance de la preuve.	preuve crédible, il a été prouvé que les incidents allégués se sont probablement produits, les allégations ont été prouvées. Même dans les procédures disciplinaires, cette norme de preuve prévaut. [] Toutefois, le degré de preuve nécessaire pour établir un fait selon la prépondérance de la preuve n'est pas le même dans toutes les affaires. La loi reconnaît différents degrés de probabilité. Avis de révision déposé par Ron Corbin, le 29 octobre 2003, dossier n° 02-0047 Appel déposé par l'agent Wilms, Nova Scotia Police Review Board, 17 décembre 1978, NSPRB-95-0178.	
Ontario Commission civile de l'Ontario sur la police	Loi sur les services policiers, L.R.O. 1990 chap. P.15, par. 64(10) À l'issue de l'audience, si l'inconduite ou l'exécution insatisfaisante du travail est prouvée sur la foi de preuves claires et convaincantes, le chef de police prend l'une ou plusieurs des mesures énoncées à l'article 68. Note: Sera le paragraphe 25(4) de la partie II lors de l'entrée en vigueur par proclamation Projet de loi 103.	Huard c. Romualdi (1993), 1 P.L.R., 317 (BOI). Il s'agit d'une procédure en matière civile, par conséquent la norme de preuve est celle de la prépondérance de la preuve. Le paragraphe 97(1) montre la qualité de preuve nécessaire pour satisfaire à cette norme. Voir : Tackaberry c. Greig (17 August 1993) Ont. Bd. Inq. Voir aussi : Norris c. Loranger (1998) Ont. Bd. Inq.; Carmichael c. O.P.P., O.C.C.P.S., le 21 mai 1998; et Lloyd v. London Police Service, O.C.C.P.S. le 1 octobre 1998.	Certains supportent la prépondérance de la preuve claire et convaincante, toutefois, plusieurs décisions ont retenu la preuve claire et convaincante comme etant la norme de preuve.
Québec Commissaire à la déontologie policière Comité de déontologie policière	Loi sur la police, L.R.Q. 1977, c. P-13.1, chap. 12/2000, art. 89. Il est fait application, compte tenu des adaptations nécessaires, des règles du Code de procédure civile relatives à l'administration de la preuve, à l'audience et au jugement.	Boulay c. C.D.P., CQ n° 105-80-000007-020, 23 décembre 2004. Dea c. Cour du Québec et al, CS n° 500-17-019023-046, 20 octobre 2004. Dupuis et Denis c. CDP, CQ n° 500-80-002413-038, 17 septembre 2004. CDP c. Veronneau et Legault, C-2004-3193-3, C-2004-3194-3, 27 juillet 2004.	La prépondérance de la preuve.
Saskatchewan Saskatchewan Public	Police Act, 1990, S.S. 1990- 91, c. P-15.01, art. 93 Aucune conclusion de : a) manquement aux règles	Huerto c. College of Physicians and Surgeons of Saskatchewan, 2005 SKQB 94 (CanLII). United Foods and Commercial Workers, Local 1400 c. Westfair Foods Ltd., 1999	La prépondérance de la preuve, avec un degré de preuve plus élevé requis lorsque des

Complaints	régissant la discipline; b)	CanLII 12287 (SKCA).	allégations et des
Commission	inaptitude; c) incompétence;	·	conséquences graves
	ne peut être tirée à moins que		sont en cause.
	le présumé manquement,		
	inaptitude ou incompétence		
	soit prouvé selon la		
	prépondérance de la preuve.		
	par. 56(5)		
Police militaire	Loi sur la défense nationale,	MPCC-2000-55 et MPCC-2001-003 Avis d'action du Grand prévôt des Forces	La prépondérance de la
des Forces	L.R.C. 1985, ch. N-4.	canadiennes daté du 8 octobre 2002. Les procédures devant le Comité d'examen	preuve, fondée sur une
canadiennes	Cette loi est muette	des titres de créance de la police militaire sont des procédures administratives	preuve claire et
	relativement à la norme de	susceptibles de contrôle judiciaire. Les recommandations du tribunal et les	convaincante.
Comité d'examen	preuve.	décisions rendues par le Grand prévôt des Forces canadiennes sont fondées sur <i>la</i>	
des titres de	Politique de la police	norme de preuve administrative.	
créance	militaire, 2000, Comité	1	
	d'examen des titres de		
Grand prévôt des	créance, art. 25 Le tribunal		
Forces	conclut à la violation du Code		
canadiennes	en se fondant sur une preuve		
	claire et convaincante. Il		
	s'agit de la norme de la		
	prépondérance de la preuve,		
	la norme de preuve		
	administrative.		
Gendarmerie	Loi sur la GRC, L.R.C. 1985,	Jaworski v. Canada (Attorney General) (2000), 255 N.R. 167, 25 Admin.L.R. (3d)	La prépondérance de la
royale du	ch. R-9, art. 1. Partie IV,	142, 181 F.T.R. 320. Au début de sa longue décision, le comité d'arbitrage a	preuve, fondée sur une
Canada	par. 45.12 (1) Le comité	déclaré que les principes qui s'appliquent à la preuve d'identification en matière	preuve claire et
	d'arbitrage décide si les	pénale s'appliquaient à la procédure disciplinaire en cause, mais que la norme de	convaincante.
Comité	éléments de preuve produits à	preuve était moins stricte, c'est-à-dire que c'était la norme de la prépondérance	
d'arbitrage	l'audience établissent selon	des probabilités qui s'appliquait. Toutefois, à cause des conséquences sérieuses	
_	la prépondérance des	possibles de la décision du comité d'arbitrage, le constable Jaworski serait	
Comité externe	<i>probabilités</i> chacune des	uniquement coupable d'inconduite si la preuve était claire et convaincante.	
d'examen	contraventions alléguées au		
	code de déontologie énoncées		
Commissaire	dans l'avis d'audience.		